

Sous-section 2.—Billets du Dominion et de la Banque du Canada.

Billets du Dominion.—L'historique qui commence ce chapitre explique que les billets du Dominion ont été créés en 1868. La législation par laquelle l'émission s'est accrue de concert avec l'agrandissement du pays fait l'objet d'une note au bas de la p. 968 de l'Annuaire de 1934-35.

Avant que la Banque du Canada eût assumé, lors de son ouverture le 11 mars 1935, la responsabilité de l'émission du papier-monnaie, les billets du Dominion étaient émis sous l'empire de trois différents statuts, savoir: (1) loi des billets du Dominion (Statuts de 1934, c. 34), prescrivant une réserve d'or de 25 p.c. en couverture de la première tranche de \$120,000,000, pleine couverture étant exigée pour toute émission en excédent; (2) loi des finances (S.R.C. 1927, c. 70), 2e partie, en vertu de laquelle le ministre des Finances pouvait avancer à toute banque à charte ainsi qu'aux caisses d'épargne du Québec des sommes illimitées en billets du Dominion contre le dépôt, en nantissement, entre les mains du ministre, d'effets approuvés. Ces avances étaient productives d'intérêts et les billets du Dominion dans ce cas ne nécessitaient pas de couverture en or; (3) chap. 4 des Statuts de 1915, en vertu duquel l'Etat pouvait émettre des billets jusqu'à concurrence de \$26,000,000 sans couverture en or, émission garantie en partie par le dépôt de \$16,000,000 de valeurs de chemin de fer garanties par le gouvernement fédéral.

Ainsi donc, l'émission des billets du Dominion était partiellement couverte en or et partiellement fiduciaire. Les billets avaient cours forcé et, lorsque le Canada était monométalliste-or en périodes normales, ils étaient rachetables en or.

Les billets du Dominion étaient de deux sortes: ceux destinés à la circulation générale et les "spéciaux". Ces derniers ne sont utilisés que par les banques pour les transactions interbancaires et compensatoires, ou pour les réserves en espèces ou les dépôts dans les réserves centrales d'or. Ils étaient surtout en dénominations de \$5,000 et de \$50,000. Les billets du Dominion destinés à la circulation générale étaient en coupures de 25 cents, de \$1, \$2, \$4, \$5, \$50, \$500 et \$1,000, quoique l'on n'ait pas émis depuis longtemps des billets de \$4 et de \$50. Depuis que la dénomination minimum pour les billets des banques à charte a été fixée à \$5, les billets du Dominion en petites coupures ont naturellement circulé sur une grande échelle parmi le public en général; mais rien ne prévoyait à l'inclusion des billets du Dominion dans les réserves des banques, et il fut stipulé que 40 p.c. au moins des réserves des banques devaient consister en billets du Dominion.

Billets de la Banque du Canada.—La Banque du Canada, quand elle a commencé ses opérations, a pris à son compte les billets du Dominion en cours qui ont été remplacés dans la circulation publique et partiellement comme réserves en espèces par ses propres billets ayant cours forcé, dont les coupures étaient de \$1, \$2, \$5, \$10, \$20, \$50, \$100 et \$1,000. Les dépôts des banques à charte à la Banque du Canada ont parachevé le remplacement des billets du Dominion comme réserves en espèces.

La loi des banques de 1934 a exigé des banques à charte qu'elles réduisissent l'émission de leurs propres billets graduellement pendant les dix années suivantes